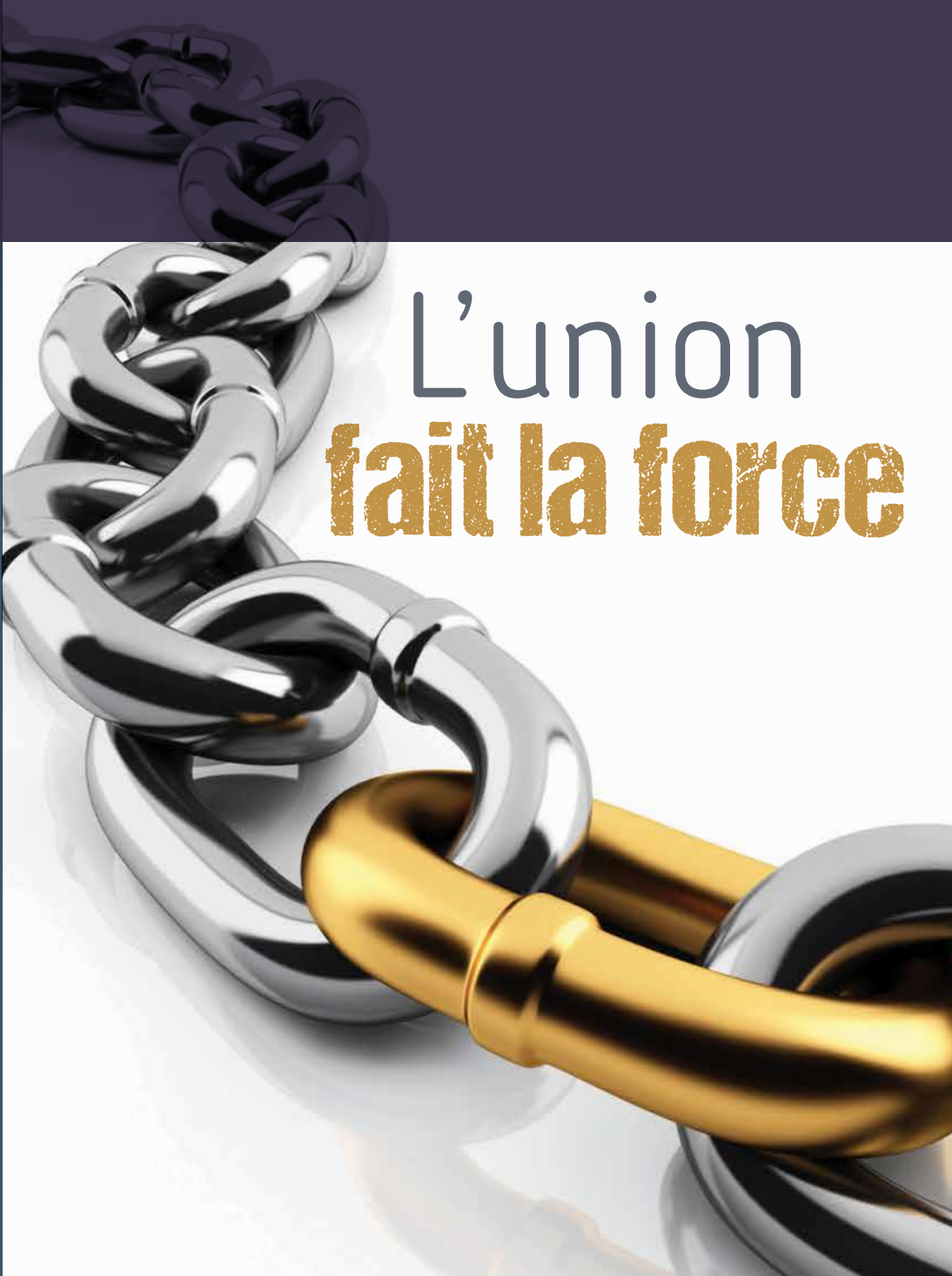


DIAGNOSTIC

Bulletin de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Volume 9, n° 3, décembre 2016



L'union
fait la force

MA SOUSSION GAGNANTE

CONCOURS 2016



**Prenez le
virage vert**

**DEMANDEZ UNE SOUSSION
D'ASSURANCE AUTO, HABITATION
OU ENTREPRISE ET COUREZ
LA CHANCE DE GAGNER**

30 000 \$

**POUR RÉNOVER VOTRE MAISON
DE FAÇON ÉCORESPONSABLE**

Pour courir la chance de gagner,
demandez votre soumission !

1 888 476-8737

lapersonnelle.com/masoumissiongagnante



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La bonne combinaison.

Certaines conditions s'appliquent. La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.
Aucun achat requis. Le concours se termine le 31 décembre 2016. Le tirage aura lieu le 16 janvier 2017. Il y a un (1) prix à gagner :
le gagnant aura le choix entre un montant de 30 000 \$ CAN remis sous forme de cartes-cadeaux échangeables dans un centre de
rénovation contre des produits ou des services de rénovations écoresponsables ou un chèque de 30 000 \$ CAN. Le gagnant sera
responsable de choisir les fournisseurs – sur approbation de La Personnelle – et de coordonner tous les travaux. Détails et règlement
disponibles à lapersonnelle.com/masoumissiongagnante.

SOMMAIRE

Diagnostic décembre 2016



Mot du président	4
Word from the president	5
Chronique des syndiques	
- L'utilisation du titre de DOCTEUR	6
Mot de la directrice générale	
- Le fonctionnement des comités de l'Ordre des chiropraticiens du Québec	7
Inspection professionnelle	
- Le Comité d'inspection professionnelle vous informe	8
Rappel déontologique	9
Les comités	
- Comités statutaires	10
- Comités fonctionnels	11
Chronique de la secrétaire	
- Action requise : modification au Registre des entreprises	12
Formation continue	
- Formation continue : programme 2017	13
À la recherche d'ambassadeurs	13
Une chiropraticienne au Conseil supérieur de l'éducation	14
Activités	
- Remise de prix par l'Ordre des Chiropraticiens du Québec	14
L'Ordre des chiropraticiens du Québec	
- Mieux connaître les membres du Conseil d'administration	16
Exercice illégal	
- Exercice illégal : trois ordres professionnels unis dans le cadre d'une poursuite conjointe	16
Tableau des membres	17
Membres du Conseil d'administration	18
Membres du Comité exécutif	18
Identité, vision, mission, valeurs	18

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Réviseurs

Josée Deschênes
Lise Giroux
Julie Mallette

Traduction

Le Groupe Ressources MP

Publicité

Jean-Philippe Thibault
CPS Média inc.
jpthibault@cpsmedia.ca
1 866 227-8414, poste 314

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél. : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

MOT du président

Dr Jean-François Henry

Chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.
Président de l'Ordre des chiropraticiens
du Québec



Chers collègues,

À l'aube de la pause dont nous pourrions tous profiter — je l'espère — durant la période des fêtes, je désire vous remercier. Je vous remercie principalement pour la confiance que vous m'avez accordée au cours de la première année de mon mandat de président de votre ordre professionnel, mais aussi pour l'enthousiasme que vous avez manifesté au cours des journées chiropratiques de septembre à Boucherville.

Cet enthousiasme était également palpable lorsque j'ai sollicité votre concours à la mi-août afin d'assurer une relève au sein des différents comités de l'Ordre. En effet, cet exercice s'est révélé salutaire et fructueux puisque vous avez été nombreux à vouloir vous engager concrètement dans les affaires de l'Ordre et à prendre part activement à la réalisation du plan stratégique 2016-2020.

L'appel à tous se voulait une démarche ouverte et transparente et visait à revoir et à regarnir les banques de membres potentiels de comités en réaffirmant le rôle de certaines personnes, en procédant à un remaniement de certains comités, en nommant de nouveaux membres ou, même, en créant de nouveaux comités ou groupes de travail ad hoc.

Pour un ordre professionnel de la taille du nôtre, la contribution des membres au sein des comités est capitale. Les travaux des comités, souvent longs et complexes, nécessitent parfois des compétences et des connaissances particulières et impliquent des tâches que l'équipe de la direction ou de l'administration de l'Ordre ne peut accomplir à elle seule, et auxquelles le personnel de l'Ordre, quant à lui, ne peut prendre part, puisque son rôle est essentiellement d'apporter une aide logistique aux membres des comités de l'Ordre afin d'assurer leur bon fonctionnement.

D'ailleurs, le Conseil d'administration a adopté en septembre dernier une nouvelle version de sa Politique de fonctionnement des comités, qui vous est présentée plus en détail dans ce numéro, plus précisément dans le rapport de la directrice générale, M^{re} Deschênes.

Mon rôle comme président est d'accompagner et de guider les présidents et les membres des comités dans la réalisation du plan d'action 2016-2017 et du plan stratégique 2016-2020 de l'Ordre, et ce, tout en assurant une communication et une cohésion optimales entre les différentes instances.

Votre implication au sein de ses différents comités de l'Ordre représente pour nous une réelle valeur ajoutée et un atout précieux, vu la limitation de nos ressources comparativement à celles de la plupart des autres ordres professionnels, bien que tous soient tenus aux mêmes obligations. Vous trouverez au centre de cette publication un tableau présentant tous les membres des comités de l'Ordre.

Sachez toutefois que même ceux et celles qui ne se sont pas manifestés pour faire partie de ces comités peuvent contribuer à leur façon à l'avancement de nos dossiers. Vous avez tous reçu par la poste, le feuillet présentant les orientations et les axes stratégiques de développement de l'Ordre pour les quatre prochaines années, ainsi que les valeurs organisationnelles de l'Ordre : la collaboration, la rigueur et l'intégrité. L'objectif de cet envoi est de faire en sorte que vous vous appropriiez ce plan et ces valeurs pour qu'ils deviennent vôtres et que vous les appliquiez dans votre pratique, dans votre quotidien. Plus nombreux nous serons à faire voile sur un même cap — que ce soit à la direction de l'Ordre ou dans vos cliniques —, plus grandes seront nos chances de succès.

À nouveau, donc, au nom des membres du Conseil d'administration de l'Ordre comme au mien, je vous remercie de l'intérêt que vous accordez aux affaires de l'Ordre et à la réalisation de sa mission!

Pour conclure, je profite de l'occasion pour vous souhaiter de très joyeuses fêtes et que l'année qui vient vous apporte santé, prospérité et paix.

WORD from the president



Dear colleagues:

As the Holiday season approaches and we all, I hope, look forward to taking a break, I would like to thank you, in particular for the confidence that you have placed in me during the first year of my term as president of your professional order, but also for the enthusiasm that you demonstrated at the chiropractic events in Boucherville in September.

You were also clearly enthusiastic in mid-August when I solicited your support in an effort to secure replacement members for all OCQ committees. That turned out to be a successful exercise, since a significant number of you were willing to commit to the OCQ's activities and actively participate in the implementation of the 2016-2020 strategic plan.

The appeal to all was meant to be an open and transparent process aimed at reviewing and replenishing the banks of potential committee members by reaffirming certain people's roles, reorganizing certain committees, appointing new members, and even forming new committees and ad hoc work groups.

For a professional order of the OCQ's size, the contribution that members make to the committees is paramount. The often time-consuming and complex work by committees sometimes requires particular skills and knowledge, and involves tasks that the OCQ's executive or management team cannot carry out on its own, and in which OCQ personnel cannot participate, since its role is essentially to provide logistical support to OCQ committee members in order to ensure the committees' smooth operation.

Last September, the Board of Directors adopted a new version of its committee operations policy, which is featured in greater detail in this issue, more specifically in the report by Director-General M^e Deschênes.

My role as president is to support and guide committee chairs and members in implementing the OCQ's 2016-2017 action plan and 2016-2020 strategic plan, while facilitating communication and ensuring cohesion among the various authorities involved.

Your involvement in the OCQ's various committees provides real added value and is a valuable asset, given our limited resources compared with those of most other professional orders, even though we are all bound by the same obligations. This publication contains a table featuring the names of all the OCQ committee members.

Those who did not offer to take part in the committees can still help make a difference in their own way. You all received a sheet in the mail detailing the OCQ's guidelines and strategic focuses of development for the next four years, as well as its organizational values: collaboration, rigour, and integrity. The aim of this mailing is to urge you to adopt the plan and values and apply them in your practice and in your daily life. The more we work together to achieve the same goals, whether as members of the OCQ executive or as clinicians, the greater our chances of success.

Once again, on behalf of the members of the OCQ's Board of Directors, I want to thank you for the interest that you have taken in the OCQ's activities and in the accomplishment of its mission.

I would like to take this opportunity to wish you very happy Holidays. May the New Year bring you good health, prosperity, and peace.

Dre Chantal Pinard

Chiropraticienne D.C.
Syndique



L'utilisation du titre de DOCTEUR

Avec la refonte du site Web de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, nous désirons porter à votre attention le fait que certains d'entre vous enfreignent, dans leur publicité, l'article 58.1 du Code des professions.

L'article en question se lit comme suit :

58.1 Un professionnel qui utilise le titre de « docteur » ou une abréviation de ce titre ne peut le faire que s'il respecte les conditions prévues dans l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1° immédiatement avant son nom, s'il est détenteur d'un diplôme de doctorat reconnu valide pour la délivrance du permis ou du certificat de spécialiste dont il est titulaire, par règlement du gouvernement édicté en vertu du premier alinéa de l'article 184, ou un diplôme de doctorat reconnu équivalent par le Conseil d'administration de l'ordre délivrant ce permis ou ce certificat, et s'il indique immédiatement après son nom un titre réservé aux membres de son ordre;

2° après son nom, s'il fait suivre ce titre ou cette abréviation de la discipline dans laquelle il détient tout doctorat.

Le présent article ne s'applique pas aux membres de l'Ordre professionnel des dentistes du Québec, du Collège des médecins du Québec et de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.

Nous sommes déjà intervenus par le passé pour vous rappeler qu'en tout temps, si le titre de *Docteur* précède votre nom, le mot chiropraticien ou chiropraticienne doit obligatoirement suivre immédiatement votre nom. Cette règle s'applique à vos cartes professionnelles, à votre enseigne extérieure, à toute votre papeterie, à vos annonces publicitaires, à la fiche d'identification figurant sur vos radiographies, etc. Cette règle s'applique aussi à votre site Internet et à votre adresse courriel.

Or, nous constatons que plusieurs d'entre vous ont soit une adresse courriel soit un site Internet où figure le titre de *Docteur*, mais qui ne respecte pas l'article 58.1.

Dans le dossier disciplinaire **C. Pinard c. Richard Morency**, le plaignant reprochait au Dr Morency d'utiliser sur son site Internet une adresse courriel composée du titre abrégé *Dr* suivi de son nom, mais sans mention du titre de *chiropraticien* (DrRichardMorency@votrechiro.com). Le défendeur argumenta que cette adresse courriel était rédigée de façon à ce que le public puisse la lire sans difficulté. Pour lui, il s'agissait d'une question d'esthétique; il n'avait aucunement l'intention d'induire le public en erreur. Le Conseil de discipline a cependant déclaré l'intimé coupable d'avoir enfreint l'article 58.1 du Code des professions.

En effet, le Conseil n'avait pas à se demander quelle était l'intention du chiropraticien ni à déterminer si l'utilisation du titre de *Docteur* sans mention du titre de *chiropraticien* induisait quelqu'un en erreur. D'ailleurs, Le Conseil de discipline, dans l'affaire **Ricard c. Jalbert** (dossier 08-00-197, 19 décembre 2001), le Conseil établissait les principes suivants quant à l'utilisation du titre de *Docteur* et de l'abréviation *Dr* par les chiropraticiens :

Il s'agit d'une infraction pour laquelle il n'est pas nécessaire de faire la démonstration d'une intention spécifique de tromper le public; [...] Il s'agit d'une obligation stricte et le seul fait d'omettre de faire suivre son nom du titre de chiropraticien, lorsque l'on utilise le titre de Docteur ou son abréviation devant ce nom, constitue une infraction aux dispositions de l'article 58.1 du Code des professions.

Le même verdict a d'ailleurs été rendu dans le cas de nombreux autres chiropraticiens qui eux aussi, dans leur publicité, utilisaient le titre de *Docteur* sans faire suivre leur nom du titre de *chiropraticien*.

Voilà pourquoi nous vous recommandons à nouveau fortement de prendre le temps de vous assurer que vous vous conformez à l'article 58.1 du Code des professions. La prévention a toujours meilleur goût.

MOT de la directrice générale

M^e Josée Deschênes

Notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.
Directrice générale



Le fonctionnement des comités de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Dans le dernier numéro de *Diagnostic*, je vous présentais le nouvel organigramme de l'Ordre qui correspond à notre objectif de nous doter d'un plan de relève au sein de l'équipe du personnel de l'Ordre, afin d'assurer le transfert de connaissances et d'expertise.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action 2016-2017 — qui émane du plan stratégique de développement 2016-2020 —, un autre objectif a aussi été fixé pour que nous puissions continuer d'améliorer la gouvernance et les capacités organisationnelles de l'Ordre, soit celui d'assurer une relève au sein de sa structure organisationnelle, plus précisément au sein de ses différents comités.

Pour atteindre cet objectif, le président de l'Ordre a lancé un appel à tous les membres afin de renouveler la composition des comités et de créer de nouveaux comités et groupes de travail en fonction des besoins liés à la réalisation du plan stratégique.

Au cours de la réunion du Conseil d'administration de septembre 2016, la Politique de fonctionnement des comités a été révisée, puis présentée aux présidents de comités au cours d'une rencontre d'information tenue en octobre, marquant ainsi le renouvellement de comités existants et les débuts des nouveaux comités.

Durant cette rencontre, le président de l'Ordre a eu l'occasion de présenter aux présidents de comités les orientations stratégiques qui vont guider leurs travaux, en plus de réaffirmer l'importance du travail des comités pour le développement et la bonne gouvernance de l'Ordre.

Les travaux des comités sont aussi soutenus par la direction générale et le personnel de l'Ordre qui se partagent les responsabilités associées aux différents dossiers et travaux.

Plusieurs types de comités œuvrent au sein de l'Ordre, classés en trois catégories :

1. les comités statutaires : obligatoires en vertu du Code des professions, ainsi que des lois et des règlements qui régissent les ordres professionnels;
2. les comités fonctionnels : mis sur pied par voie de résolution du Conseil d'administration afin d'aider l'Ordre à remplir ses obligations et ses responsabilités;
3. les comités ad hoc ou groupes de travail : ils sont formés par voie de résolution du Conseil d'administration afin d'approfondir ou de préciser certaines positions ou situations, ils sont provisoires et leur mandat particulier est d'une durée limitée.

À la page centrale de ce numéro du *Diagnostic*, vous trouverez la liste de tous les comités, des membres qui les composent et de leur président respectif, en plus des personnes-ressources qui les soutiennent.

La Politique de fonctionnement des comités a pour but de guider les membres de tous les comités dans l'exercice de leurs fonctions et d'encadrer les procédures de convocation, le déroulement et le suivi des réunions afin de favoriser une meilleure productivité des membres de comités et d'assurer la réalisation du mandat de chacun.

Au sein d'un comité, le président s'assure du bon déroulement des réunions. Il fait preuve de leadership et de perspicacité. Il doit assurer une communication efficace et transparente entre le comité, la direction et le personnel de l'Ordre, et doit aussi s'occuper de l'archivage des documents liés aux activités du comité.

Un rapport d'activités du comité doit être préparé et présenté au Conseil d'administration à chacune de ses réunions. Un rapport annuel du comité est aussi ajouté au rapport annuel de l'Ordre; on y trouve le mandat du comité ainsi que les renseignements relatifs à ses activités pour l'ensemble de l'exercice financier.

Chaque année, le président du comité et la direction générale préparent conjointement le budget du comité en prévision de la réalisation de son mandat.

Alors, à tous les comités : c'est parti pour de nouveaux projets et de belles réalisations!

INSPECTION professionnelle

Le Comité d'inspection professionnelle

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien D.C., B. Sc.
Président

Dre Marie-Josée Aubin, chiropraticienne D.C.

Dr Carl Frégeau, chiropraticien D.C.

Dre Hélène Gervais, chiropraticienne D.C.

Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne D.C.

M. Emanuel Settecasi



Le Comité d'inspection professionnelle vous informe

Dans cette chronique, le Comité d'inspection professionnelle vous soumet à un test sur la tenue de dossiers. Chacune des questions est suivie de la réponse!

- 1 Quelle est l'importance de la partie «historique de santé» du formulaire que le patient remplit pour l'ouverture de son dossier?

Le formulaire d'historique de santé permet d'avoir un sommaire des antécédents médicaux du patient. Il est pertinent, mais ne remplace pas l'anamnèse que doit faire le chiropraticien. Il sert aussi à rappeler au chiropraticien les problèmes que lui a mentionnés le patient. Par contre, étant donné que le chiropraticien est responsable de tout renseignement verbal ou écrit que lui donne son patient, il doit clarifier et compléter les réponses de ce dernier aux questions du formulaire en s'entretenant avec lui.

- 2 Quelle est l'utilité de l'anamnèse (ou entrevue clinique)?

L'anamnèse permet au chiropraticien de reformuler, de clarifier ou de compléter les réponses que le patient lui a fournies sur son formulaire d'ouverture de dossier. C'est pourquoi le chiropraticien doit obtenir une description claire et détaillée des motifs de la consultation. L'anamnèse du patient doit être faite séparément par le chiropraticien. Il est nécessaire d'aider le patient à décrire clairement le motif de sa consultation, notamment l'évolution du problème dans le temps, les facteurs aggravants et soulageants, ainsi que la nature et l'intensité des symptômes. L'ajout de simples commentaires ou notes dans les marges du formulaire rempli par le patient n'est pas une anamnèse adéquate.

- 3 Est-il nécessaire de soumettre le patient à un examen physique détaillé à sa première visite?

Le chiropraticien doit effectuer tous les examens chiropratiques nécessaires en fonction des symptômes que le patient présente ou qu'il a pu lui signaler durant la consultation. Le chiropraticien doit consigner tout ce qu'il constate à l'examen visuel et à la palpation du patient. Le chiropraticien doit aussi consigner les

résultats de tous les tests, positifs ou négatifs. Lorsqu'ils sont indiqués en raison de l'état du patient, les tests orthopédiques et neurologiques appropriés doivent être effectués. Tous les résultats positifs doivent être vérifiés afin de déceler tout résultat potentiellement «faux positif» et de confirmer le diagnostic. Aussi, l'examen initial servira de base de comparaison dans le cadre de la réévaluation que le chiropraticien devra faire après 12 à 15 traitements, ou si l'état du patient évolue (favorablement ou non). Si un nouveau problème survient, le chiropraticien doit nécessairement effectuer un nouvel examen et, si le protocole de soins est modifié, il doit impérativement obtenir un nouveau consentement éclairé.

- 4 Le patient peut-il signer le formulaire de consentement éclairé à n'importe quel moment? Une assistante peut-elle contresigner à titre de témoin? Est-il acceptable d'utiliser un formulaire maison?

Le formulaire de consentement écrit aux soins chiropratiques est obligatoire depuis 2013 en vertu du Code de déontologie des chiropraticiens. Pour la rédaction de leur formulaire de consentement éclairé, l'Association de Protection Chiropratique Canadienne a consulté des avocats experts dans ce domaine. La version de l'Ordre des chiropraticiens du Québec étant presque intégralement la même que celle du CCPA, il va de soi que l'utilisation de l'un ou l'autre de ces formulaires est préférable, voire fortement conseillée. Ces formulaires contiennent des explications très utiles pour les patients, en plus de vous permettre de vous assurer que vos patients comprennent les risques, même faibles, pouvant être associés aux soins chiropratiques, et qu'ils ont la possibilité d'en discuter avec vous s'ils en ressentent le besoin. Le consentement éclairé est valide, selon le Code de déontologie, si le patient le signe APRÈS avoir été informé de la nature du problème à traiter, du plan de traitement proposé ainsi que des bienfaits potentiels et des risques associés à ce traitement. Le formulaire doit être signé devant le chiropraticien, puis contresigné par le chiropraticien à titre de témoin (voir l'article paru dans *Diagnostic*, volume 9, n° 2, août 2016).

5 Est-il important de consigner les notes de suivi (notes SOAP) au dossier du patient à chacune de ses visites, et ce, même si aucun changement n'est noté dans son état?

Chacune des visites du patient doit être consignée au dossier, et les notes doivent comprendre la date de la visite et les notes de suivi SOAP. L'acronyme SOAP indique les divers types de notes que le chiropraticien doit consigner au dossier, soit les notes subjectives et objectives, les actes posés et le plan de soin/pronostic. Voici ce que chacune des lettres peut comprendre :

S : Description subjective du problème et de son évolution selon les commentaires du patient (symptômes) – intensité des symptômes, estimation de l'amélioration ou de la détérioration de l'état du patient, etc.

O : Appréciation objective, c'est-à-dire le résultat des tests et de toutes les évaluations effectuées au cours de la visite – amplitude de mouvements, palpations articulaire et musculaire, tests orthopédiques et neurologiques, tout autre type d'évaluation, y compris les questionnaires remplis par le patient, comme le questionnaire d'incapacité Oswestry (lombalgies) ou le questionnaire d'incapacité NDI (cervicalgies).

A : Description de tous les actes posés et des services professionnels rendus pendant la visite – ajustements/manipulations, mobilisations, thérapies musculaires, thérapies complémentaires, etc.

P : Toutes les recommandations faites au patient – exercices, glace, chaleur, conseils de nature ergonomique ou posturale, etc. –, fréquence de soins, pronostic, orientation du patient vers un autre professionnel, etc.

Pour conclure, je vous propose deux expressions qui invitent à la réflexion quant à la tenue des dossiers...

La mémoire est une faculté qui oublie.

Les paroles s'envolent, les écrits restent.

Le Comité d'inspection professionnelle vous remercie sincèrement de votre collaboration.

RAPPEL déontologique

Le consentement AUX SOINS, pour qu'il soit considéré comme « libre et éclairé », doit respecter certaines exigences.

Il doit être obtenu :

- En votre présence;
- APRÈS l'entrevue (anamnèse) du patient et son examen;
- APRÈS avoir expliqué au patient les résultats de son examen et lui avoir fait part de votre diagnostic chiropratique;
- APRÈS avoir présenté et décrit au patient les traitements que vous lui proposez (description des interventions, fréquence des soins, durée des soins, recommandations et conseils, etc.);
- APRÈS avoir présenté au patient les bienfaits escomptés de ce plan de soins, mais aussi les risques possibles de complications en tenant compte du motif de consultation du patient, de son état général de santé et facteurs de risque qu'il peut présenter;
- APRÈS avoir permis au patient de discuter avec vous des options possibles et de vous poser toutes les questions qu'il peut avoir relativement au diagnostic ou aux soins proposés;
- APRÈS avoir précisé au patient que son consentement aux soins est révoquant en tout temps;

Il n'est donc pas acceptable que le patient signe le formulaire de consentement éclairé avant de vous avoir rencontré. Par ailleurs, la simple lecture préalable du formulaire, c'est-à-dire avant que le patient n'ait discuté avec vous de sa situation eu égard à son diagnostic, aux soins que vous lui proposez et à ses antécédents de santé, ne saurait être considérée comme une lecture « éclairée ».

D'autre part, vous devriez contresigner le formulaire de consentement à titre de témoin. N'oubliez pas qu'advenant une modification du plan de traitement, un nouveau motif de consultation à traiter, une absence prolongée du patient ou un changement de son état de santé, le patient devra signer un nouveau formulaire de consentement éclairé.

En outre, n'oubliez pas que l'article 43 du Code de déontologie des chiropraticiens précise aussi l'obligation d'obtenir le consentement écrit du patient avant de procéder à son EXAMEN.

Remarque : Le patient peut donner son consentement par écrit directement sur le formulaire d'admission du patient. Il est aussi recommandé de préciser au patient qu'il est possible qu'il ressente de l'inconfort à la suite de l'examen, mais que, le cas échéant, cet inconfort est généralement de courte durée.

COMITÉS STATUTAIRES

Admission

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien (président)
Dr Riccardo Cifola, chiropraticien
Dr Jean-Luc Gauthier, chiropraticien
Mme Julie Mallette, adjointe

Arbitrage des comptes

Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien (président)
Dre Audrey Hamel, chiropraticienne
Dr Nicolas W. Hunter Poelman, chiropraticien
Mme Denise Giguère, adjointe

Assurance responsabilité professionnelle

Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne (présidente)
Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne
Mme Geneviève Sirois, adjointe

Discipline

Mme Denise Giguère (secrétaire)

Membres siégeant aux audiences :

Dr Nicholas Beaudoin, chiropraticien
Dre Valéry Bergeron, chiropraticienne
Dre Isabelle Boisvert, chiropraticienne
Dr Michel Delorme, chiropraticien
Dr Salvatore Di Foglio, chiropraticien
Dr Martin Gagnon, chiropraticien
Dr Jason Guben, chiropraticien
Dre Marie-Perle Hénault, chiropraticienne
Dr Peter Kogon, chiropraticien
Dr David Landry, chiropraticien
Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne
Dr Jacques Lecuyer, chiropraticien
Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien
Dre Marie-Hélène Nicolas, chiropraticienne
M. Jean-Philippe Pialasse, chiropraticien
Dr Jasmin Pitre, chiropraticien
Dre Marie-Andrée Roy, chiropraticienne

Formation

Dre Martine Bureau, chiropraticienne, représentante de l'OCQ (présidente)
M. André Bussièrès, représentant de l'UQTR
Dre Nadia Richer, chiropraticienne, représentante de l'UQTR
Mme Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation
Dre Justine Viens, chiropraticienne, représentante de l'OCQ
Mme Julie Mallette, adjointe

Inspection professionnelle

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien (président)
Dre Marie-Josée Aubin, chiropraticienne
Dr Carl Frégeau, chiropraticien
Dre Hélène Gervais, chiropraticienne
Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne
M. Emanuel Settecasi (conseiller)
Mme Marie-France Tremblay, adjointe

Révision des plaintes

Dr François Desmarais, chiropraticien (président)
Dre Annick Messier, chiropraticienne
M. Emanuel Settecasi, administrateur nommé
Mme Denise Giguère, adjointe

Syndic

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne (syndique)
Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne (adjointe)
Mme Julie Mallette, adjointe

COMITÉS FONCTIONNELS

Communications

Dr Nicolas W. Hunter Poelman, chiropraticien (président)
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dr Éric Cloutier, chiropraticien
Dr Martin Gagnon, chiropraticien
Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien
Mme Julie Mallette, adjointe

Exercice illégal

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien (président)
Dr Francis Crépeau, chiropraticien
Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
M. Jean-Philippe Pialasse, chiropraticien
Mme Denise Giguère, adjointe

Gouvernance

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien (président)
M. Michel Guindon, administrateur nommé
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dr Pierre Paquin, chiropraticien
Dre Marie-Andrée Roy, chiropraticienne
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien
Mme Denise Giguère, adjointe

Jeunesse

Dre Justine Viens, chiropraticienne (présidente)
Dr Alexandre Allaire, chiropraticien
Dr Éric Cloutier, chiropraticien
Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
Mme Denise Giguère, adjointe

Perfectionnement et formation continue

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne (présidente)
Dr Éric Boisseau, chiropraticien
Dr Riccardo Cifola, chiropraticien
Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien
Dre Audrey Hamel, chiropraticienne
Dr Nicolas W. Hunter Poelman, chiropraticien
Dr Rémi Ouellette, chiropraticien
Dr David Paquet Poulin, chiropraticien
Mme Marie-France Tremblay, adjointe

Règlements

M^e Josée Deschênes, notaire (présidente)
Dr Alexandre Allaire, chiropraticien
M. Bernard Drouin, administrateur nommé
Dr Philipe Larivière, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
M^e Louise Taché-Piette, avocate (conseillère)
Mme Denise Giguère, adjointe

Vérification

Dre Annick Hardy, chiropraticienne (présidente)
Dr André Cardin, chiropraticien
M. Michel Guindon, administrateur nommé (substitut)
M. Bruno Petrucci, administrateur nommé
Mme Johanne Tremblay, adjointe

Finances

Dr Philippe Larivière, chiropraticien (président)
M^e Josée Deschênes, notaire
M. Michel Guindon, administrateur nommé
Mme Johanne Tremblay, adjointe

Normes d'exercices

Dr Philippe Larivière, chiropraticien (président)
Dr Pierre Boucher, chiropraticien
Dr Francis Crépeau, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dr Georges Lepage, chiropraticien
Mme Denise Giguère, adjointe

Groupe de travail sur la pratique des manipulations vertébrales et articulaires chez les animaux - vraisemblablement conjoint avec l'OMVQ

Mme Kim Adie (ONT)
Mme Catherine Bélanger Lavoie (ONT)
Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Mme Denise Giguère, adjointe

Groupe de travail sur la révision des catégories de membres

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
Dr Marc-André Blanchette, chiropraticien
M^e Josée Deschênes, notaire
Mme Johanne Tremblay, adjointe

Groupe de travail sur l'immobilier

M^e Josée Deschênes, notaire
M. Michel Guindon, administrateur nommé
Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien
Dr Pierre Paquin, chiropraticien
Mme Johanne Tremblay, adjointe

Dre Andréanne Duchesne Pérusse

Chiropraticienne D.C.
Secrétaire



Action requise : modification au Registre des entreprises

En collaboration avec le CIQ et les 46 ordres professionnels, notamment, le Registraire des entreprises a apporté des changements à la *Classification des activités économiques du Québec* (CAEQ) afin que les activités économiques qui font l'objet d'une réglementation professionnelle soient plus aisément identifiables.

Rappelons que le Registraire tient un registre à caractère public dans lequel sont diffusés les renseignements relatifs aux associations et aux entreprises constituées au Québec ou qui y exercent des activités, y compris des activités professionnelles. Les personnes assujetties au registre doivent y déclarer la nature de leurs activités au moyen d'une classification constituée de codes d'activités économiques.

Les changements portent sur les codes d'activités économiques susceptibles d'être exercées par les membres d'ordres professionnels.

La collaboration instituée depuis 2014 avec le CIQ et ses membres a permis d'apparier ces codes avec les professions réglementées. De plus, les changements visent à restreindre l'utilisation de certains codes aux membres d'ordres professionnels, de manière à diffuser une information juste au public quant aux personnes immatriculées au registre.

Auparavant, les chiropraticiens devaient utiliser le code 8661 – Cabinets de chiropraticiens et d'ostéopathes. **Maintenant, les chiropraticiens ont leur code exclusif, soit le 8658. Vous devez donc dès maintenant vous rendre sur le site Internet du Registre des entreprises pour modifier le code d'activité économique de votre entreprise**, sans quoi le code 8661 – Cabinets d'ostéopathes reste affiché par défaut.

Mentionnons que les changements apportés au registre faciliteront le travail de surveillance des ordres professionnels en matière d'usurpation de titre et d'exercice illégal, en leur permettant de vérifier si des personnes inscrites au registre et utilisant des codes appariés à une profession sont bel et bien membres d'un ordre professionnel.

Voici la marche à suivre pour faire la modification :

Accéder au site Internet du Registraire des entreprises au www.registreentreprises.gouv.qc.ca

- Cliquer sur Accès dans la section MON BUREAU
- Cliquer sur Accéder à Mon bureau par clicSÉCUR express ou sur Accéder à Mon bureau par clicSÉCUR-Entreprises
- Inscrire le numéro d'entreprise ainsi que le code clicSÉCUR express ou le code d'utilisateur et le mot de passe dans clicSÉCUR-Entreprises
- Sélectionner Produire une déclaration annuelle ou de mise à jour annuelle dans les Liens rapides à gauche de la page
- Lire les renseignements figurant sur la page Avant de commencer

* Vous devrez faire une déclaration annuelle AVEC modifications.

Pour inscrire ou mettre à jour le code d'activité économique (CAE), voici les étapes à franchir :

- Accéder à la page Activités et nombre de salariés (dans la liste à la gauche de votre écran)
- Cliquer sur le bouton Ajouter ou Modifier dans la section Activités
- Cliquer sur Code d'activité économique (CAE) dans le paragraphe d'introduction
- Inscrire le code qui correspondent à l'activités de l'entreprise (8658)
- Cliquer sur Continuer et ajouter des précisions, s'il y a lieu
- Remplir et transmettre la demande

FORMATION continue

Dre Danica Brousseau

Chiropraticienne D.C., M. Sc.
Présidente du Comité de perfectionnement
et de formation continue



Formation continue : programme 2017

Un comité renouvelé

Le Comité de perfectionnement et de formation continue a le plaisir d'accueillir de nouveaux membres. Je souhaite donc la bienvenue aux Drs Eric Boisseau, Riccardo Cifola et Audrey Hamel, chiropraticiens. Les Drs Claude-André Gauthier, Rémi Ouellette, Nicholas Poelman et David Poulin, chiropraticiens, poursuivront également leur travail au sein du comité. Je remercie les Dres Marie-Ève Fournier et Nadia Richer, qui n'ont pas renouvelé leur mandat, pour le travail qu'elles ont accompli au cours des dernières années. C'est cette nouvelle équipe qui élaborera et réalisera le programme 2017, dont le thème sera : « Perles cliniques et données probantes : faire le pont entre l'expérience et les connaissances ». À la suite de l'analyse des suggestions des membres, nos conférenciers vous proposeront une série de courtes présentations, allant de la radiologie à la gestion clinique de certaines conditions et aux développements récents en recherche, sous un format « top 10 » (exemples : gestion clinique de 10 conditions, 10 points clés à connaître en recherche, les 10 meilleurs outils à utiliser en pratique, etc.).

Programme de formation continue 2017

Voici un rappel des dates des événements de formation de 2017 :

Hôtel Delta	Québec	samedi et dimanche 18 et 19 février
Le Victorin	Victoriaville	samedi et dimanche 10 et 11 juin
Hôtel Le Mortagne	Boucherville	samedi et dimanche 23 et 24 septembre

Petit rappel : en vertu de la Politique sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens, si vous n'avez pas assisté à un événement de formation continue de l'Ordre en 2016, vous avez l'obligation d'assister à l'un des trois événements prévus en 2017.

Finalement, nous vous rappelons qu'il est déjà possible de réserver votre place à l'événement de votre choix de 2017. Vous devriez avoir déjà reçu un envoi postal contenant le formulaire d'inscription.

Mise à jour de la Politique sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens

À la réunion du Conseil d'administration du 16 septembre dernier, quelques modifications ont été apportées à la Politique sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens. La politique actualisée est maintenant disponible sur le site Internet de l'Ordre, dans la section réservée aux membres. Vous trouverez le lien vers la politique dans la colonne de gauche. N'oubliez pas de consulter la section « foire aux questions » (FAQ) pour trouver des réponses à toutes vos questions sur les exigences en matière de formation continue. Si vous ne trouvez pas l'information que vous cherchez, veuillez communiquer avec nous par courriel à formationcontinue@ordredeschiropraticiens.qc.ca.

À la recherche d'ambassadeurs

Chaque année, l'Ordre des chiropraticiens du Québec participe à des événements liés au système professionnel québécois, ou encore, à des événements où l'on souhaite présenter la chiropratique dans un contexte d'interdisciplinarité. L'Ordre reçoit également des invitations de divers organismes (écoles, autres ordres professionnels, etc.) dans le cadre de conférences, de journées carrière, d'événements spéciaux ou d'autres activités. Bon nombre d'événements ont lieu dans la région de Montréal, mais certains se tiennent parfois dans d'autres régions; il est impossible de prévoir d'où proviendront les demandes. La majorité des activités de l'Ordre ne visent pas directement à promouvoir la profession, mais plutôt à favoriser une meilleure compréhension de la formation de chiropraticien et du champ d'exercice comparativement à ceux des autres professionnels de la santé.

Vous comprendrez certainement que le recrutement d'ambassadeurs désireux de prendre part à ces événements pose parfois tout un défi. C'est pourquoi nous lançons le projet d'élaborer une liste de chiropraticiens qui aimeraient représenter l'Ordre à ce type d'événement. Nous sommes conscients que personne n'est disponible en tout temps; cependant, cette liste nous permettra de mieux cibler les personnes qui, d'emblée, sont susceptibles d'accepter de nous aider, que ce soit comme ambassadeur de l'Ordre dans des kiosques, comme conférencier ou comme délégué à d'autres types d'événements.

Aussi, sachez que l'Ordre fournit toujours tout le matériel nécessaire à votre présence à ces activités et vous rembourse vos frais (repas, déplacement). L'Ordre vous remet également une petite somme forfaitaire pour vous remercier de votre participation.

Si ce projet vous intéresse, veuillez faire parvenir votre nom et vos coordonnées à Julie Mallette (jmallette@ordredeschiropraticiens.qc.ca), en prenant soin d'indiquer votre région, vos disponibilités et vos champs d'intérêt (kiosque/conférence, étudiants/professionnels, ou toutes ces réponses).

Nous comptons sur votre collaboration pour faire rayonner et mieux faire connaître notre profession!



Une chiropraticienne au Conseil supérieur de l'éducation

La Dre Danica Brousseau, chiropraticienne et deuxième vice-présidente de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, a récemment été nommée à la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires du Conseil supérieur de l'éducation. Son mandat de trois ans prendra fin le 31 août 2019.

Passionnée par l'enseignement et la formation, Danica Brousseau devient chargée de cours à l'Université du Québec à Trois-Rivières en 2005, l'année même où elle obtient son diplôme de doctorat de premier cycle en chiropratique. En 2011, l'UQTR l'embauche comme professeure clinicienne au Département de chiropratique, poste qu'elle occupe toujours aujourd'hui. Membre du comité de programme de premier cycle en chiropratique de 2006 à 2008, puis de 2013 à 2015, elle est nommée présidente du comité en 2015 pour un mandat de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2018. La formation continue l'intéresse tout autant que la formation initiale, et c'est avec brio qu'elle préside le Comité de perfectionnement et de formation continue de l'Ordre depuis 2011.

Les membres des commissions sont nommés par le Conseil après consultation auprès des institutions et des organismes intéressés par l'ordre ou le secteur d'enseignement visé. Leur mandat est d'une durée maximale de trois ans et ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois. Soulignons toutefois qu'ils n'agissent pas à titre de porte-parole de leur organisation respective, mais que c'est par l'expression de leur point de vue et leur analyse systémique qu'ils contribuent à ce que les travaux du Conseil tiennent compte de la diversité des perspectives. Les commissions sont chargées de conseiller l'organisme sur toute question relative à leur secteur d'activité respectif et de préparer, par mandat de la table du Conseil, des avis qu'elles lui présentent ensuite pour adoption. Elles se réunissent au moins quatre fois par année.

Le Conseil supérieur de l'éducation représente un lieu privilégié de réflexion propre à favoriser la réalisation de sa mission : la définition d'une vision globale et prospective de l'éducation, afin de conseiller le ministre et la ministre responsable sur toute question relative à l'éducation. À cette fin, le Conseil doit, au moins tous les deux ans, leur présenter un rapport sur l'état et les besoins du secteur de l'éducation. Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale. Il peut choisir l'objet des avis qu'il émet et les thèmes des rapports qu'il produit sur l'état et les besoins du secteur de l'éducation. En vertu des règlements établis pour sa régie interne, il peut déterminer lui-même le moment et le mode de diffusion des avis et des rapports. Le Conseil est un organisme de consultation et de réflexion critique, à l'intérieur des institutions démocratiques et à l'abri des groupes de pression.

ACTIVITÉS

Remise de prix par l'Ordre des Chiropraticiens du Québec

Le 18 septembre dernier, à l'occasion des Journées chiropratiques 2016, le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) a récompensé dix chiropraticiens ainsi qu'un administrateur nommé et deux personnes de l'Association des chiropraticiens du Québec (ACQ), soulignant ainsi leur contribution exceptionnelle à la profession.

Voici les différents prix attribués ainsi que les critères d'admissibilité de chacun :

Le **Prix de Reconnaissance** est remis annuellement à une personne, membre de l'Ordre ou non, en témoignage de son dévouement et de sa contribution à la profession. Le lauréat de 2016, **M. Pierre Paquette**, a été administrateur nommé par l'Office des professions au Conseil d'administration de l'Ordre pendant exceptionnellement trois mandats de deux ans, dont cinq ans au Comité exécutif.



Le **Prix des Bâtisseurs** est remis annuellement à un membre de l'Ordre qui a travaillé avec acharnement à faire reconnaître la chiropratique au Québec et ailleurs et à lui donner la place qui lui revient, soit une profession de la santé de premier plan. Le lauréat de 2016 **Dr André-Marie Gonthier**, chiropraticien, a été président de l'Ordre des chiropraticiens de 2007 à 2011 et l'un des premiers acteurs dans la mise en œuvre du programme de doctorat en chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) où, depuis 1993, il est professeur agrégé et directeur du module et du Département de chiropratique, et professeur titulaire depuis 2015. En 1991, il est l'un des cofondateurs de la Fondation pour le développement de la chiropratique en milieu universitaire, qui allait devenir en 1995 la Fondation Chiropratique du Québec.



Sur la photo : Dr Jean-François Henry et Dr André-Marie Gonthier, chiropraticiens



Sur la photo de gauche à droite : Dr Richard Giguère, Dre Monique Fournier, Dre Renée Allaire, Mme Sylvie Bourassa, Dre Chantal Pinard, Dr Jad Tannous, Dre Janelle Authier, Mme Cathy Tremblay, Mme Sylvie Des Ruisseaux et Dr Jean-François Henry, chiropraticiens (absente sur la photo : Dre Laura Benhaim, chiropraticienne)

La **Médaille de distinction** vise à reconnaître le travail exceptionnel à un projet, à une cause particulière ou à des activités ponctuelles, d'un chiropraticien, d'une chiropraticienne, d'un groupe de chiropraticiens ou de toute autre personne ayant contribué à l'évolution de la chiropratique, de son rayonnement ainsi qu'à sa promotion et à sa reconnaissance. Elle peut également être remise comme témoignage de reconnaissance pour du travail de bénévole ou à un élève en chiropratique méritant de l'UQTR. Les lauréats de 2016,

Dre Chantal Pinard, Dre Janelle Authier, Dre Renée Dallaire, Dre Monique Fournier, Dr Jad Tannous, Dr Richard Giguère, **Dre Laura Benhaim**, chiropraticiens, ainsi que Mesdames Sylvie Bourassa, Sylvie Des Ruisseaux et Cathy Tremblay, ont reçu la Médaille de distinction en raison du travail exceptionnel qu'ils ont accompli tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de la clinique chiropratique de l'Accueil Bonneau.

Le **Mérite du CIQ** est remis annuellement à un membre de l'Ordre pour ses réalisations ayant un impact sur le développement de l'OCQ; pour sa contribution significative au développement de la profession eu égard aux valeurs du système professionnel québécois. Le lauréat de 2016, **Dr Jean-Philip Hudon-Dionne**, chiropraticien, a reçu son prix des mains de M^e Gérard Guay, notaire, président de la Chambre des notaires du Québec et membre du Comité exécutif du Conseil interprofessionnel du Québec. En 2011, Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien, est nommé par le Conseil d'administration au poste de président du Comité sur l'exercice illégal. Dès le début de son mandat, il établit rapidement une stratégie d'action et consacre de nombreuses heures à la coordination des enquêtes. De plus, il occupe depuis 2015 le siège de président du Comité de gouvernance de l'Ordre.



Sur la photo (de gauche à droite) : Dr Jean-François Henry, chiropraticien, M^e Gérard Guay, notaire, Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien

L'ORDRE DES chiropraticiens du Québec

Mieux connaître les membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est formé de treize chiropraticiens élus et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Pour vous permettre de faire plus ample connaissance avec les membres du Conseil d'administration, nous vous présentons une courte biographie de deux chiropraticiens administrateurs.

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien

Dr Saint-Germain obtient son doctorat en chiropratique en 1975 au Canadian Memorial Chiropractic College. En 1980, il fait ses débuts à l'Ordre en siégeant au Comité d'admission. Il devient président du comité en 1990 et occupe toujours ce siège aujourd'hui. Dr Saint-Germain a été membre du Conseil d'administration de l'OCQ de 1988 à 1994, de 2001 à 2007, puis de 2012 à aujourd'hui. Durant ces mandats, il siège à titre de vice-président de 2001 à 2005, puis de 2015 à 2016. Depuis 2012, il fait également partie du Comité de gouvernance.



Ses activités paraprofessionnelles ne se limitent pas à l'OCQ. En effet, il a aussi œuvré étroitement auprès des organismes suivants : le Federation of Chiropractic Licensing Boards, le Conseil canadien des examens chiropratiques, la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et la Fédération chiropratique canadienne de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement.

Il est lauréat de diverses distinctions honorifiques, telles que le Prix Mérite de l'Association chiropratique canadienne, le Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec et le prix du chiropraticien de l'année de l'Association des chiropraticiens du Québec. Il a également été le premier chiropraticien de l'extérieur des États-Unis et le premier Canadien à recevoir le Georges Arvidson's Award pour son engagement envers la réglementation et la protection du public.

Dr Claude André Gauthier, chiropraticien

En 1981, le Dr Gauthier obtient lui aussi son doctorat au Canadian Memorial Chiropractic College de Toronto. Tout au long de sa carrière, il a travaillé au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique et en Floride.

Dès ses débuts dans la profession, il s'est engagé à fond dans la promotion de la collaboration interprofessionnelle en santé, ce qui l'a conduit à animer des ateliers sur l'interdisciplinarité en chiropratique, auxquels bon nombre de médecins et d'étudiants en médecine ont participé.

C'est en 2004 que le Dr Gauthier fait son entrée au Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Il y a siégé en tant qu'administrateur jusqu'en 2010, et il est de retour depuis avril 2014. Il est également membre du Comité de perfectionnement et de formation continue de l'OCQ depuis deux ans. Outre ses engagements à l'Ordre des chiropraticiens, le Dr Gauthier est un membre élu de la North American Spine Society depuis 2012.

Il va sans dire que ces deux administrateurs, en raison de leur parcours respectif et de leurs champs d'intérêt distinctifs, sont des atouts précieux tant pour l'Ordre des chiropraticiens du Québec que pour la protection du public.



EXERCICE illégal



Dr Jean-Philip Hudon-Dionne

Chiropraticien D.C.
Président du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

Exercice illégal : trois ordres professionnels unis dans le cadre d'une poursuite conjointe

Le 17 août dernier, l'Ordre des chiropraticiens du Québec, de concert avec le Collège des médecins du Québec et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, obtenait gain de cause dans une poursuite conjointe pour exercice illégal intentée contre Arnaud de Sorgher, un homme de la région de Sherbrooke. Ayant plaidé coupable à trois chefs d'accusation liés à des actes posés le 19 novembre 2014 sur un membre du public — précédant son décès le soir même de sa consultation —, le prévenu s'est vu imposer des amendes totalisant 15 000 \$. Rappelons que cette poursuite conjointe, une première dans au sein du système professionnel québécois, avait été entamée à la suite de la publication du rapport du coroner.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec ne peut tenter de poursuites pour exercice illégal de la chiropratique ou pour usurpation du titre de chiropraticien que s'il dispose de preuves irréfutables (témoignages, rapport d'enquêteur privé, publicités, etc.). Par conséquent, si vous croyez qu'une personne exerce illégalement la chiropratique ou si certains de vos patients déclarent en avoir déjà consulté et qu'ils sont prêts à témoigner, communiquez avec le Comité sur l'exercice illégal afin qu'une enquête soit ouverte.

jphudon-dionne@ordredeschiropraticiens.qc.ca

TABLEAU des membres

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Béliveau-Cantin, Xavier	5 juillet 2016
Fréchette, Steve	5 juillet 2016
Kingsbury, Maxime	5 juillet 2016
Lemieux, Steven	5 juillet 2016
Ouldchikh, Lydia	5 juillet 2016
Touchette, Julie	5 juillet 2016
Bérubé, Marie-Eve	6 juillet 2016
Chapdelaine, Olivier	6 juillet 2016
Cloutier, Éric	6 juillet 2016
Lacerte, Fannie	6 juillet 2016
Dupuis, Joé	7 juillet 2016
Hamel, Matthieu	7 juillet 2016
Lauzon, Alexandre	8 juillet 2016
Labrecque, Myriane	11 juillet 2016
Allaire, Alexandre	19 juillet 2016
Bélanger, Stéphanie	1 ^{er} août 2016
Bilodeau, Hugo	1 ^{er} août 2016
Cadieux, Amélie	1 ^{er} août 2016
Crépeau, Francis	1 ^{er} août 2016
Doré, Nicolas-François	1 ^{er} août 2016

RETRAITS

Lefebvre, Judith	20 août 2016
Anctil, Caroline	1 ^{er} septembre 2016
Lebreux, Denis	1 ^{er} septembre 2016
Picard, Daniel	31 octobre 2016
Houle, Suzanne	1 ^{er} novembre 2016

RÉINSCRIPTIONS

Massé, Michel	11 juillet 2016
Labrègue, Charles	14 juillet 2016
Bolduc, François	1 ^{er} août 2016
Bergeron, Marcel	1 ^{er} septembre 2016
Dos Santos, Rosemary	1 ^{er} septembre 2016
Piché, Mathieu R.	1 ^{er} septembre 2016
Morin, Dany	1 ^{er} novembre 2016
Dionne, Jean-Claude	10 novembre 2016

Gaudreault, Camille	1 ^{er} août 2016
Gaudreault, Christophe	1 ^{er} août 2016
Gauthier-Simard, Gabriel	1 ^{er} août 2016
Imanikuzwe, Olivier	1 ^{er} août 2016
Jardine, Auston	1 ^{er} août 2016
Larouche, Martin	1 ^{er} août 2016
Lescot, Corinne	1 ^{er} août 2016
Loranger, Michel	1 ^{er} août 2016
Pommainville, Jonathan	1 ^{er} août 2016
Bérubé, Sophie	3 août 2016
St-Jean-Anissa	8 août 2016
Gagnon-Normandin, Vincent	1 ^{er} septembre 2016
Randoll, Christopher	1 ^{er} septembre 2016
Sénécal, Isabelle	1 ^{er} septembre 2016
Hammady, Taha	6 septembre 2016
Tapps, Matthew	6 septembre 2016
Mendoza, Laura	4 octobre 2016
Chan, Amanda	7 octobre 2016
Godar, Sophie	1 ^{er} novembre 2016

RADIATION

Desforges, Sylvain	9 septembre 2016
--------------------	------------------

RÉINTÉGRATIONS

Desforges, Sylvain	19 septembre 2016
Verret, Érick	19 septembre 2016

DÉCÈS

Drouin, Robert	5 juillet 2016
----------------	----------------

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2016-2017

BAS-SAINT-LAURENT/CÔTE-NORD

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy, chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau, chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin, chiropraticien D.C., DACBR, FCCR (C)

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne D.C.

MONTREAL

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M. Sc.

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien D.C.

Dr Yves Roy, chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien D.C.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Dr Marc Thibault, chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Bernard Drouin

M. Michel Guindon

M. Bruno Petrucci

M. Emanuel Settecasi

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2016-2017

PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B. Sc., M. Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M. Sc.

SECRÉTAIRE

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D.C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Michel Guindon

DIRECTRICE GÉNÉRALE

M^e Josée Deschênes, notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.

IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

VISION

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

L'OFFRE DISTINCTION POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ



UNE MARGE DE CRÉDIT AVANTAGEUSE POUR CLAUDE



Arsenault

ASTUCIEUX

EN ADHÉRANT À L'OFFRE
DISTINCTION, PROFITEZ D'UNE
MARGE DE CRÉDIT RÉPONDANT
À VOS BESOINS SPÉCIFIQUES:

- Taux d'intérêt avantageux de 2,70 %¹
- Options de remboursement flexibles
- Aucuns frais de gestion

desjardins.com/chiropraticien



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'APPAREILS MANUELS DE TRAITEMENT PAR ONDES DE CHOC!



NOUVEAU

APPLICATEURS DORSAUX



SITUATIONS OÙ LA THÉRAPIE PAR ONDES DE CHOC EST INDIQUÉE :

- Fasciite plantaire / épine de Lenoir
- Tendinite du tendon d'Achille
- Zones gâchettes myofasciales
- Tendinopathie rotulienne
- Fracture de fatigue
- Bursite
- Raideur du gros orteil (*Hallux Rigidus*)
- Périostite tibiale
- Ulcères qui ne guérissent pas
- Tendinopathie calcifiante de la coiffe des rotateurs
- Traitement du tissu cicatriciel
- Activation musculaire et des tissus conjonctifs avec l'applicateur V-ACTOR
- Maladie d'Osgood-Schlatter
- Tendinopathie des ischio-jambiers
- Épicondylite (*tennis elbow*)

AVANTAGES

- Traitement non chirurgical
- Aucun effet secondaire
- Accélération de la guérison
- Possibilité d'utilisation par tout professionnel de la santé autorisé
- Prix abordable
- Couverture médicale acceptée par la plupart des compagnies d'assurance

Téléphone | 416 741-SHOC (7462)
Sans frais | 1-888-741-SHOC (7462)
Télécopieur | 416 741-8424
Courriel | brian@shockwavecanadainc.ca
www.shockwavecanadainc.com

Shockwave
CANADA INC.

Non Surgical Treatment of Soft Tissue, Bone, Heel and Joint Pain